



Conseil Municipal PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 juillet 2022 à 19 heures 00 minutes
Mairie

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 13 juillet 2022, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Mme LAFON Maryvonne – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

Compte-rendu des décisions du Maire

DELIBERATIONS

- 99_DE_2022_18 - Changement de délégué au RPI
- 99_DE_2022_19 - Election d'un délégué au SIAEPA de Bonnetan
- 99_DE_2022_20 - Revalorisation des frais de dossiers CCAS
- 99_DE_2022_21 - Modification des délégations attribuées au Maire
- 99_DE_2022_22 - Demande de l'association Flamenco y Ole

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 19h08 sous la présidence de Madame Mme LAFON Maryvonne, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Présents :

Mme BOURDEL Chantal, M. GEVERS Anthony, M. HUGOT Stéphane, Mme LAFON Maryvonne, M. MOLINER Janick, M. PETIT Jannick, M. PINGITORE Serge, Mme POTTIER Dolores

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. LIZOT Claude, M. VAREILLE Nicolas

Procuration(s) :

M. VAREILLE Nicolas donne pouvoir à Mme LAFON Maryvonne

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

- M. GEVERS Anthony et Mme LANDA Laurence sont nommés secrétaire et secrétaire auxiliaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE (ART. L 2121-23 DU CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 99_DE_2020_23 DU 5 juillet 2020 relative aux délégations accordées à Madame le Maire, les décisions suivantes ont été actées :

1 - Plan de financement FDAEC :

Le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention FDAEC a été déposé auprès des services du Département pour un montant de 10796 € (base 2021). A la demande des services du Département, cette somme a été portée à 10803 €

2 - Reprise des concessions :

15 concessions identifiées et 3 non identifiées en état d'abandon sont reprises par la commune donnant suite à une procédure qui a commencé le 24 septembre 2018. Un arrêté municipal prononçant leur reprise a été pris conformément à la réglementation en vigueur.

3 - Signature du devis réfection des routes par l'entreprise EUROVIA

La réalisation des travaux de réfection de voirie sur notamment la route de Pougnan, l'impasse Dulas, la route de l'Eglise, l'impasse René et la route de Binet doivent être entrepris. La somme engagée est de 24521,66 € TTC conformément au devis n°20017498 du 13 octobre 2021 réactualisé selon l'index TP08 le 20 juillet 2022 par l'entreprise EUROVIA.

4 - Choix de l'organisme et signature du prêt – Cimetière

Trois organismes ont été contactés.

Après considération des offres de La Banque Postale et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (le Crédit Agricole également contacté n'a pas donné suite), de retenir celle du Crédit Mutuel du Sud-Ouest « CITE GESTION FIXE » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 70 000 €

Durée : 120 mois

Taux fixe (% l'an) : 2.05

Echéance trimestrielle : 1939.96 €

3 - CHANGEMENT DE DELEGUE AU S.R.P.I.

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_18

Par la délibération n°99_DE_2020_25 du 5 juillet 2020, M. VAREILLE Nicolas a été élu délégué de la commune auprès du S.R.P.I.

Pour donner suite à sa démission reçue en date du 30 juin 2022, il convient d'élire un nouveau délégué.

Candidat(s) : M. MOLINER Janick

Est élu : M. MOLINER Janick

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SIAEPA DE BONNETAN

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_19

Deux délégués ont été désignés par délibération n°99_DE_2020_25 pour représenter la commune auprès du SIAEPA de Bonnetan. Par la délibération 99_DE_2020_52 ont été nommés M. Jacques CHANGART titulaire et Mme Dolores POTTIER suppléante.

Suite au décès de M. Jacques CHANGART, un nouveau délégué titulaire doit être désigné.

Candidat(s) : Mme POTTIER Dolores

Est élue : Mme POTTIER Dolores

Un(e) suppléant(e) doit être désigné(e) suite à l'élection de Mme POTTIER Dolores

Candidat(s) : Mme LAFON Maryvonne

Est élue : Mme LAFON Maryvonne

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - REVALORISATION DES FRAIS DE DOSSIERS CCAS

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_20

Le CCAS de Créon gère pour le compte des Communes de BLESIGNAC, BARON, CAMARSAC, CAMIAC ET SAINT DENIS, CROIGNON, CURSAN, HAUX, LA SAUVE MAJEURE, LE POUT, MADIRAC, SAINT LEON, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, un service d'aides à domicile.

Cette prestation gratuite nécessite un accroissement du temps de secrétariat notamment lors de la construction des demandes d'accord et de renouvellement de dossier.

Pour permettre l'intervention du CCAS auprès des administrés des communes citées ci-dessus, une convention a été signée avec ces dernières le 13 avril 2022, la conférence des maires ou de leurs représentants s'est réunie pour faire un point budgétaire et un bilan de l'année passée. M. le Président du CCAS de Créon a proposé une revalorisation du tarif, à compter du 1er janvier 2022, à 70€, qui a été acceptée par la majorité des membres présents. Pour rappel, ce montant est facturé par bénéficiaire pour une année. Un titre est émis en fin d'année et adressé à chaque commune. Ces sommes sont reversées au CCAS sur le budget primitif M22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette proposition qui est applicable à compter du 1er janvier 2022 et décident de revaloriser le tarif applicable à 70€.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - MODIFICATION DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE

Exposé :

En date du 5 juillet 2020, par la délibération n°99_DE_2020_23, le conseil municipal a attribué un ensemble de délégations à Madame le Maire.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette délibération et de confier à Madame le Maire les

délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - Les conseillers décident limite d'un montant de 2500 € et d'une durée d'une semaine.
- D'exercer ou de déléguer, en application de du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - Les conseillers décident de ne pas retenir cette proposition.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - Les conseillers décident valider cette proposition.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - Les conseillers décident de ne pas retenir cette proposition.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - Les conseillers décident limite d'un montant de 1000 €.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
 - Les conseillers décident valider cette proposition.

De modifier les délégations n° 3 et 20 comme suit :

- De charger, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir,
 - Les conseillers décident valider cette proposition.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à définir (5000 € à l'heure actuelle)
 - Les conseillers décident limite d'un montant de 10000 €.

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_21

Vu la délibération n°99_DE_2020_23 du 5 juillet 2020 relative aux délégations attribuées par le conseil municipal à Madame le Maire.

Considérant que pour la bonne administration communale, il convient d'attribuer des délégations complémentaires ainsi que modifier la délibération précédente sur les points 3 et 20 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer, dans la limite d'un montant de 2500 € et d'une durée d'une semaine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 1000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

De modifier les délégations n° 3 et 20 comme suit :

- De charger, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10000 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION FLAMENCO Y OLE

Madame Le Maire a reçu une demande transfert de l'association Flamenco y Olé de Haux à Saint-Genès-de-Lombaud de la part de sa Présidente.

Mme LANDA Laurence quitte la salle étant intervenante dans cette association.

Madame le Maire explique que l'association souhaite occuper la salle polyvalente pour ses activités les mercredis à partir de 17h jusqu'à environ 22h et demande l'autorisation d'y installer des miroirs sécurit sur les murs.

Suite à conversation téléphonique, il sera demandé à l'association :

- de transférer son siège social sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud
- de protéger les miroirs
- de signer une convention d'occupation de la salle pour les mercredis, hors vacances scolaires en cas d'occupation par l'ALSH
- de fournir une assurance en responsabilité civile

Suite au départ de l'association HIP-PERCUT, Madame Le Maire voit une opportunité

d'accueillir une nouvelle association sur la commune.

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_22

Considérant la demande, par sa Présidente, de transfert de l'association Flamenco y Olé de Haux à Saint-Genès-de-Lombaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'accueil de l'association Flamenco y Olé sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud,
- d'autoriser la pose de miroirs protégés dans la salle polyvalente,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme LANDA Laurence réintègre la salle.

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

M. GEVERS Anthony prend la parole :

- Une rencontre est prévue à la rentrée de septembre avec le Conseil Municipal des Jeunes qui sera composé de 4 jeunes motivés.
Un kit comprenant notamment une écharpe tricolore leur sera offert (montant de la dépense 153,60 €).
Madame le Maire souhaite qu'ils assistent à la cérémonie du 11 novembre.
- Un diagnostic énergétique doit être réalisé dans le cadre du renouvellement du bail d'un des deux logements communaux. Le devis proposé par Expert Habitat sera retenu pour un montant de 200 € TTC
- Nous sommes en attente du devis pour la réparation de l'aire de jeux de la cour d'école.
- Une banderole sur les risques routiers pendant les vendanges va être installée au mois de septembre.

M. MOLINER Janick indique que l'ossuaire et le columbarium viennent d'être installés.

Madame le Maire a déposé deux plaintes pour dépôts sauvages auprès de la Gendarmerie. Une personne identifiée a été convoquée.

Les débats étant achevés, Madame le Maire lève la séance à 20h22

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)

Délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
99_DE_2022_18	5.3.4	Changement de délégué au RPI	Adoptée
99_DE_2022_19	5.3.4	Election d'un délégué au SIAEPA de Bonnetan	Adoptée
99_DE_2022_20	7.10	Revalorisation des frais de dossiers CCAS	Adoptée
99_DE_2022_21	5.4.1	Modification des délégations attribuées au Maire	Adoptée
99_DE_2022_22	3.5	Demande de l'association Flamenco y Ole	Adoptée

Le Maire,



Le Secrétaire,



Le secrétaire auxiliaire,

